

s'instruisent en se communiquant leurs pensées & leurs ouvrages, & font naître dans le cœur des autres une noble émulation. Nous avons esté bien-aise d'augmenter le nombre de ces établissemens, lorsque l'occasion s'est présentée de le faire utilement; c'est pourquoi estant d'ailleurs bien informés que notre pais de Beaujolois est fécond en bons esprits, & qu'il a produit dans tous les temps des personnages d'un savoir éminent, dont les ouvrages font encore aujourd'hui l'ornement des Bibliothèques; Nous avons appris avec plaisir de notre très-cher & très-ami FRERE UNIQUE ET DUC D'ORLÉANS, que plusieurs personnes de Lettres de notre ville de Villefranche, Capitale dudit pais de Beaujolois & des environs, désirans de se rendre de plus en plus capables, & de se perfectionner dans les Sciences, avoient (pourvu qu'il nous plut de l'agrée) formé le dessein de conférer ensemble de leurs études, dans des assemblées régulières, sous le titre & la discipline d'une ACADEMIE, de laquelle ils désiroient aussi qu'il plut à notredit Frere leur faire l'honneur de se

déclarer le Protecteur. Et voulant bien leur donner moyen d'accomplir une si louable entreprise, A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, Nous de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, avons permis, approuvé & autorisé, PERMETTONS, approuvons & autorisons par ces Présentes signées de notre main, lescdites assemblées & conférences; voulons qu'elles soient faites & continuées à l'avenir dans notredite Ville, sous le nom de L'ACADEMIE ROYALE DE VILLEFRANCHE, & sous la protection de notredit Frere, & que le nombre des personnes qui composeront ladite Académie, soit fixé & limité à vingt le tout, suivant les Status & Réglemens qui ont été faits pour la police qui doit y estre gardée & observée; lescdels Status & Réglemens ci-attachés sous le contre-scel de notre Chancellerie, Nous avons aussi approuvés & autorisés, & tout autre qu'il sera nécessaire de faire, sans qu'il soit besoin d'autres Lettres de Nous que cesdites présentes, par lesquelles nous confirmons dès-à-présent comme pour lors, tout

ce qui sera fait pour ce regard; PERMETTONS en outre à ladite Académie d'avoir un sceau pour sceller les actes qui émaneront d'elle : VOULONS qu'elle soit pour le présent composée des personnes dont la liste est aussi ci-attachée sous le contre - scel, que nous avons nommées pour cette première fois; laissant auxdits Académiciens la liberté de remplir les places qui vauront à l'avenir par la voie d'élection, conformément auxdits Statuts, & que lesdits Académiciens jouissent des mêmes honneurs & libertés dont jouissent ceux de l'Académie Française, établie en notre bonne ville de Paris. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer, & icelles garder & observer selon leur forme & teneur: CARTEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, NOUS avons fait mettre notre scel à ces présentes. DONNE à Versailles au mois de Décembre, l'an de grâce

des Peuples : aussi une de nos attentions principales a été de les faire fleurir dans notre Royaume, sans en avoir été détournés dans les temps même que les soins de la Guerre sembloient entièrement nous occuper, en quoi le succès a également répondu à nos espérances, puisque, si d'un côté la Nation Française s'est rendue redoutable par les armes, à toute autre nation, elle n'est pas moins en possession de la supériorité du côté des talens de l'esprit & du génie ; supériorité d'autant plus glorieuse, que les hommages qu'elle s'attire, sont volontaires, & qu'avec le désir d'apprendre à parler la Langue Française, elle inspire insensiblement aux étrangers une conformité de goût & de sentimens avec les François; & comme nous avons reconnu que les Académies qui ont été établies dans notre bonne ville de Paris & dans quelques autres de notre Royaume, n'ont pas peu contribué au progrès considérable qui s'est fait dans les sciences parce que ceux qui les composent, conférant ensemble dans des Assemblées réglées, s'excitent réciproquement au travail,



LETTRES PATENTES
DU ROI,

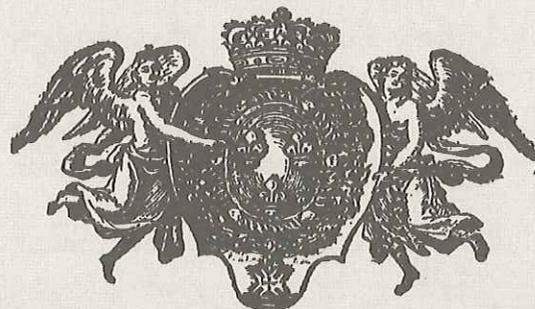
*PORTANT règlement d'une Académie
Royale à Villefranche en Beaujolois.*

Du mois de Décembre 1695,

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France
& de Navarre : A tous présens & à venir,
SALUT.

L'étude des Sciences & l'application aux
Arts ont été de tout temps considérées par les
particuliers comme une disposition à la vertu,
& un moyen pour l'acquérir, & l'expérience a
fait voir par la comparaison des Arts les
mieux policés avec les autres de quelle utilité
les Arts & les Sciences sont pour le bonheur

mil six cent quatre-vingt-quinze, & de notre
regne le cinquante-troisième. *Est signé sous le
pli, LOUIS. Sur le pli : Par le Roi, TELLIER.
Visa, BOUCHERAT.*



*Noms & Qualitez de Messieurs LES
ACADÉMICIENS de l'Académie
Royale de Villefranche, en Beaujolois.*

FONDATEURS,

- I. Noël MIGNOT, Ecuyer, Seigneur de Buffy, de la Martinière, Lieutenant général au Bailliage de Beaujolois.
- II. Humbert TERRASSON, Chanoine en l'Eglise de Villefranche.
- III. Zacharie TOURNIER, Chanoine en la même Eglise.
- IV. Claude DE LA ROCHE, Ecuyer, Seigneur de Poncié, Avocat du Roi au même Siege.
- V. Pierre CUSSET, Chanoine en la même Eglise.
- VI. Louis DE BUSSIÈRE, Ecuyer, Seigneur de Châtelard.
- VII. Antoine BESSIE, Doyen de l'Eglise Collégiale de Beaujeu.
- VIII. Jean-Baptiste MERCIET, Conseiller, Médecin ordinaire du Roi.
- IX. Laurent BESSIE, Seigneur de Montauzan, Lieutenant Criminel en l'Élection.

PRÉAMBULE

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance qu'ont les Lettres Patentes de 1695 pour notre Compagnie. A elles seules, elles justifient la célébration du Tricentenaire. Et leur publication allait de soi, à cette occasion.

Ceci n'est pas une « préface », la notion de « préface » nous paraissant d'ailleurs peu appropriée devant un tel texte royal.

Mais nous avons pensé que vous seriez intéressés de connaître quelques détails touchant à l'histoire ou tout au moins aux dates. Les voici :

Les Lettres Patentes de S.M. Louis XIV portant règlement de l'Académie royale de Villefranche-en-Beaujolois sont du 6 décembre 1695.

Elles ont été publiées peu après « à Villefranche, chez Antoine Martin, imprimeur-libraire de la Ville et de l'Académie », lequel les a complétées par la liste des Académiciens Fondateurs.

C'est le document que nous publions ici, à l'occasion du Tricentenaire.

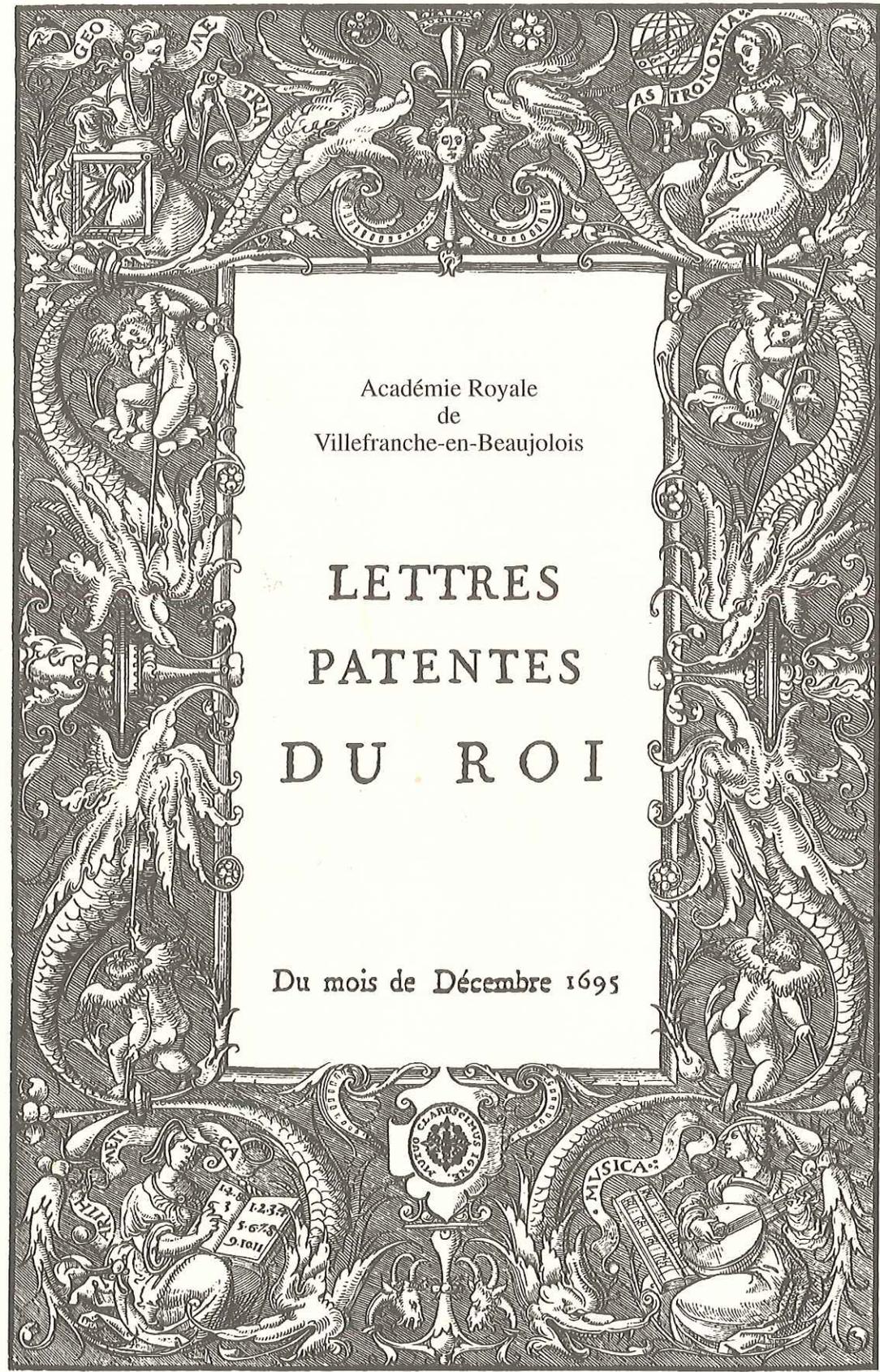
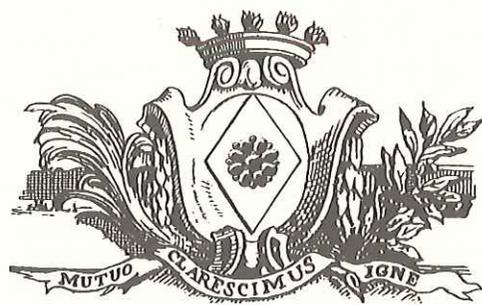
Le texte en est exactement celui figurant dans l'édition des « statuts et règlements » de l'Académie faite en 1781 par l'imprimeur lyonnais Aimé de la Roche. Nous remercions le Baron Jacques de Belleroche, membre associé de notre Compagnie, de nous avoir confié l'exemplaire de cette édition qui se trouve dans ses archives familiales.

La présentation que vous avez sous les yeux a été réalisée par le secrétariat de notre Académie, en collaboration avec la société Version Originale (compogravure) et son impression en 300 exemplaires est l'ouvrage de l'Imprimerie du Commerce, au 4^e trimestre 1995.

Robert PINET, président

- X. Pierre CHATELAIN, Seigneur d'Effertine,
Conseiller du Roi en la même Election,
- XI. François BOTTU DE LA BARMONDIERE,
Ecuyer, Seigneur d'Arcisse & Mongré,
Procureur du Roi au Siege.
- XII. Jacques DE CHASSEBRAS, Ecuyer, Sei-
gneur de Cramailles.
- XIII. Bernard DEHAUTMONT, Ecuyer.
- XIV. M. DELORT, Lieutenant général au
Bailliage d'Aurillac.
- XV. Alexandre-Louis DE MONTBRUN, Con-
seiller du Roi, Receveur général du
Domaine de la généralité.
- XVI. François BOTTU DE LA BARMONDIERE,
Ecuyer, Seigneur de Saint-Fonds.
- XVII. Jean DULAURENS DE MONROCHE,
Avocat au Parlement.
- XVIII.
- XIX.
- XX. Alexandre BESSIE, Ecuyer, Seigneur du
Peloux, Secretaire perpétuel de
l'Académie.

à VILLEFRANCHE, chez ANTOINE MARTIN,
Imprimeur-Libraire de la Ville & de l'Académie.



Académie Royale
de
Villefranche-en-Beaujolois

LETTRES
PATENTES
DU ROI

Du mois de Décembre 1695